



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Jessica MORINEAU
☎ 02.55.58.49.54
jessica.morineau@loire-atlantique.gouv.fr
N°: 2020/ICPE/107

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment l'article L. 541-8, et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;
- VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 26 mai 2015 pour une période de cinq ans, à la **S.A.S FOUCAULT RECYCLAGE** concernant son activité de transport par route de déchets non dangereux ;
- VU la déclaration en date du 28 avril 2020 de la **S.A.S FOUCAULT RECYCLAGE**;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la **S.A.S FOUCAULT RECYCLAGE**
dont le siège social est situé **ZI La Seiglerie 1 – rue Alfred Nobel – BP 5 – 44270
MACHECOUL**

de sa déclaration du 28 avril 2020 relative à son **activité de transport par route de déchets non dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration n° 2015/ICPE/111 délivré le 26 mai 2015 est abrogé.

Nantes, le **05 MAI 2020**

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général**

Serge BOULANGER